

**Délibération n°2013/212  
Séance du 10 juillet 2013**

**MARCHE 2013-23**

**PRESTATIONS DE CONSEIL EN STRATEGIE WEB, DE CREATION ET DE  
MAINTENANCE (TMA) DES SITES INTERNET DU STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juin 2013 attribuant le lot 1 à la société SMART AGENCE et les lots 2 et 3 à la société NETAPSYS ;
- VU** le rapport n° 2013/212 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise la Directrice générale à signer le marché 2013-23 avec la société SMART AGENCE pour le lot 1 et la société NETAPSYS pour les lots 2 et 3.

**ARTICLE 2 :** Précise que les montants forfaitaires sont les suivants :

- pour le lot n°1 « Prestations de conseil en communication Web et réseaux sociaux » : 210 650 € HT
- pour le lot n°2 « prestation de Tierce Maintenance Applicative sur les sites Web du STIF » : 69 526 € HT
- pour le lot n°3 « prestations Web « création de nouveaux sites » : 9 900 € HT

**ARTICLE 3 :** Précise que ce marché est passé pour une durée de 24 mois à compter de sa notification aux titulaires. Le marché est reconductible deux fois par période de douze (12) mois.

**ARTICLE 4 :** Précise que ce marché est passé sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
N° 710-2013-212-DE  
Date de transmission : 12/07/2013  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Jean-Paul NUCHON